

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant les vacances et congés dans l'enseignement
secondaire artistique à horaire réduit pour l'année
scolaire 2015-2016**

A.Gt 17-07-2015

M.B. 14-08-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 7 ;

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 16 juin 2015 du Comité de négociation - secteur IX Enseignement, du Comité des services publics locaux et provinciaux - section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné, réunis conjointement ;

Vu le protocole de négociation du 16 juin 2015 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu le protocole de consultation du 16 juin 2015 des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire conformément à l'article 7, § 2, du décret du 30 avril 2009 portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 avril 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 mai 2015 ;

Vu l'avis n° 57.684/2 de la section de législation du Conseil d'Etat, donné le 13 juillet 2015 sur base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Vice-présidente et Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le présent arrêté s'applique pour l'année scolaire 2015-2016 aux établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française.

Article 2. - La rentrée scolaire est fixée au 1^{er} septembre 2015 pour les établissements qui fonctionnent à raison de 40 semaines ou au 15 septembre 2015 au plus tard pour les établissements qui fonctionnent à raison de 36 semaines durant l'année scolaire.

Article 3. - Le nombre de jours de fonctionnement d'un établissement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est égal au produit du nombre de jours hebdomadaires d'ouverture par le nombre de semaines de fonctionnement durant l'année scolaire.



Les jours de congés obligatoires ou facultatifs visés à l'article 4, 1° et 2°, sont comptabilisés dans les jours de fonctionnement pour autant qu'ils coïncident avec un jour d'ouverture normal de l'établissement.

Article 4. - Les congés et vacances sont fixés comme suit :

1° Jours de congés obligatoires :

- dimanche 27 septembre 2015 - Fête de la Communauté française de Belgique ;
- dimanche 1^{er} et lundi 2 novembre 2015 - Toussaint ;
- mercredi 11 novembre 2015 - Armistice ;
- vendredi 25 décembre 2015 - Noël ;
- vendredi 1^{er} janvier 2016 - Nouvel an ;
- dimanche 27 et lundi 28 mars 2016 - Pâques ;
- dimanche 1^{er} mai 2016 - Fête du travail ;
- jeudi 5 mai 2016 - Ascension ;
- dimanche 15 et lundi 16 mai 2016 - Pentecôte.

2° Jours de congés facultatifs :

- du mardi 3 au dimanche 8 novembre 2015 (congé de Toussaint - d'automne-) ;
- du lundi 8 février au dimanche 14 février 2016 (congé de Carnaval - de détente) ;
- Mercredi 4 mai 2016 ;
- vendredi 6 mai 2016.

3° Vacances :

- du lundi 21 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016 (vacances de Noël - d'hiver) ;
- du lundi 28 mars au dimanche 10 avril 2016 (vacances de Pâques - de printemps).

Article 5. - Les vacances d'été débutent le 1^{er} juillet 2016.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Article 7. - La Ministre ayant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET